



Info Servion

Information périodique de la Municipalité

Septembre 2019

Fête du vin cuit,
des mets et saveurs du monde



**Vendredi 4 octobre et
Samedi 5 octobre 2019**

Place de Fêtes – Ch. du Centre 2 - Servion

avec la participation bénévole de familles de Servion et de Les Cullayes, du Comité des fêtes de la Commune, le club de Broomball, de la Jeunesse de Montpreveyres-Les Cullayes et du personnel communal.

Cette année, vous aurez le plaisir de découvrir et de déguster des spécialités

vietnamiennes - celtes et fribourgeoises

préparées par des familles de la Commune, de la raclette proposée par les « Racleurs du Jorat », des crêpes et les traditionnels desserts à base de vin cuit ainsi que diverses autres douceurs.

Un stand proposant des bières et des bretzels sera tenu dans le « carnotzet » par le Club de Broomball.

Activités pour les enfants

Durant les deux soirs, de 19h00 à 22h00, des activités pour les enfants seront organisées sous la surveillance d'adultes et de jeunes du village dans des tentes installées à l'extérieur du local des fêtes (merci de penser à habiller chaudement vos enfants). Les parents restent toutefois entièrement responsables de leurs enfants.

Vente de vin cuit et de jus de pommes stérilisé

Le vin cuit proposé en bouteilles de ½ litre et le jus de pommes stérilisé, en pack de 5 litres, seront proposés à la vente durant les deux soirs. Le greffe municipal enregistre vos réservations au 021/903.17.08 (attention, les quantités disponibles sont limitées).

Programme des deux soirées

19h00 Ouverture de la fête
19h30 Début des dégustations et ouverture des stands

Pour votre confort, un système de chauffage adapté sera mis en place.



**Bienvenue à tous, petits et grands, familles et ami(e)s du dehors,
que vous soyez domicilié(e)s ou non dans la Commune.**

Vous souhaitez présenter votre pays ou votre région en 2020 ? N'hésitez pas à vous annoncer à M. Jean-Daniel Burnier, Président du Comité des fêtes au 079 238.96.06 ou à burns.family@bluewin.ch

Des bénévoles sont recherchés pour monter la cantine le mercredi 25 septembre dès 9h00 et pour le rangement du site le dimanche 6 octobre de 10h à midi,



Mise en application d'un nouveau règlement communal de police

Le nouveau règlement communal de police, approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 29 avril 2019 et par le Canton le 12 juillet suivant est en vigueur depuis le 29 juillet 2019. Nous vous invitons à le consulter sur le site communal www.servion.ch sous l'onglet règlements.

Une version papier peut être commandée au greffe municipal, durant les heures d'ouverture au 021/903.17.08 ou par courriel à info@servion.ch

Nous attirons particulièrement votre attention sur trois articles qui concernent les nuisances sonores pour lesquelles la Municipalité est souvent appelée à intervenir :

Article 67 Repos public

1. Tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui est interdit :
 - a. entre 20h00 et 07h00, ainsi que les jours de repos publics tels que définis à l'article 86 du présent règlement ;
 - b. entre 12h00 et 13h00 ainsi que le samedi, avant 08h00 et après 18h00.

(attention : les horaires ont été modifiés par rapport à l'ancien règlement)

2. La présente interdiction comprend les tondeuses, les débroussailluses, les scies électriques et tous engins ou appareils bruyants et susceptibles de gêner le voisinage.
3. L'article 66 du présent règlement est réservé.
4. Le bruit du trafic agricole, des cloches des églises et/ou du bétail n'est pas considéré comme un bruit gênant.

Article 68 Instruments et appareils sonores ou à amplificateur de sons

1. L'utilisation d'instruments et d'appareils sonores ou amplificateurs de sons :
 - a. est interdite sur le domaine public et sur la voie publique sans autorisation préalable ;
 - b. est autorisée dans les immeubles ou les véhicules, pour autant que le bruit ne cause pas des nuisances aux usagers, en particulier aux riverains et voisins. Leur bruit ne doit pas s'entendre de l'extérieur des immeubles ou des véhicules.
2. Sont compris dans les interdictions et restrictions du présent article, les instruments de musique, d'appareils porteurs, reproducteurs ou amplificateurs de son ou d'images.
3. L'article 66 et les dispositions sur les manifestations et spectacles du présent règlement et les dispositions concernant les établissements au sens de la législation et la réglementation en matière d'auberges et de débits de boissons sont réservés.
4. L'article 11 de la loi sur les entreprises de sécurité et l'article 11 de son règlement d'application sont réservés.

Article 69 Moteurs et travaux de mécanique et de carrosserie

Il est interdit d'essayer ou de régler des moteurs ou d'effectuer des travaux bruyants de mécanique et de carrosserie ailleurs que dans les garages et ateliers réservés à cet effet.





Taille des haies et hauteurs réglementaires

Afin de faciliter l'accès aux véhicules de déneigement et d'améliorer la visibilité dans nos quartiers, la Municipalité invite les propriétaires à tailler leurs haies avant le 30 novembre 2019.

Pour rappel voici les articles 37 et 38 du Code rural et foncier du Canton de Vaud qui fixent les distances et hauteurs autorisées pour les haies vives :

a) Distance minimale

Le propriétaire d'un fonds ne peut le clore par une haie vive à une distance moindre de cinquante centimètres de la limite, ou d'un mètre si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire.

b) Hauteur

La hauteur de la haie vive séparant deux fonds ne peut, sans le consentement du propriétaire voisin, dépasser deux mètres, ou un mètre cinquante si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire. Le propriétaire qui veut donner à sa haie une plus grande hauteur doit l'éloigner de la distance minimale à une distance égale aux deux tiers de ce qui excède la hauteur légale.



J'ai un arbre à couper, comment dois-je procéder ?

Le nouveau règlement communal, en vigueur depuis le 11 décembre 2018, consultable sur le site communal www.servion.ch, précise que les bosquets ainsi que les arbres dont le diamètre, mesuré à 1.30m du sol, dépasse 30 cm sont protégés et qu'une autorisation municipale doit être obtenue pour pouvoir les couper.

Le formulaire de demande d'autorisation se trouve sur le site communal www.servion.ch sous l'onglet pilier public et le bureau technique communal est volontiers à disposition pour vous renseigner sur la procédure à suivre.

Déchetterie - horaires d'hiver dès le 1^{er} novembre 2019

Dès le 1^{er} novembre 2019, l'horaire d'ouverture de la déchetterie communale, consultable sur le site : www.servion.ch passera à l'horaire d'hiver.

Le grand portail sera donc ouvert, jours fériés excepté :

les lundis de 07h30 à 08h30 - les mercredis et samedis de 17h00 à 18h30.



JOJ Lausanne 2020

Invitation à la cérémonie de mise en place du drapeau officiel

Du 9 au 22 janvier 2020 se tiendront les Jeux olympiques d'hiver de la Jeunesse sur terre vaudoise. A l'issue d'une cérémonie qui se déroulera au stade Pierre de Coubertin à Lausanne le jeudi 19 septembre 2019, deux élèves habitant la Commune, désignés par la Municipalité, reviendront avec un drapeau des JOJ2020 qui flottera dans les deux villages jusqu'au dernier jour des jeux olympiques le 22 janvier 2020.

Vous êtes cordialement invités à participer le jeudi 19 septembre 2020 à 19 heures à une petite réception sur la place des Deux Tilleuls aux Cullayes (en cas de pluie à la salle communale) lors de laquelle le drapeau des JOJ 2020 sera hissé sur le mat communal et le verre de l'amitié sera partagé.



Pour votre agenda



- 19 septembre - 19h00 : Place des deux Tilleuls - Les Cullayes - hissage du drapeau des JOJ Lausanne 2020 avec verre de l'amitié.
- 27 et 28 septembre : Place du village - Les Cullayes : « Tour de Jeunesse ».
- 4 et 5 octobre - 19h00 : Place des Fêtes - Servion - Fête du vin cuit et des saveurs du Monde.
- 5 octobre - 09h-12h00 : Place du Village - Les Cullayes – Atelier « Conservation des légumes grâce à la lacto fermentation » - inscription via e.mail « jardinables@gmail.com - participation de Fr. 5.-
- 22 et 23 novembre : Salle communale : repas de soutien organisé par la Jeunesse.
- 14 décembre – 09h00 : Salle communale : *Marché de Noël artisanal et vente de sapins aux habitants de la Commune.
- 07 décembre- 11h30 : Journée des Seniors (une invitation personnelle sera adressée).
- En décembre : *Fenêtres de l'Avent aux Cullayes et à Servion
- 19 décembre - 19h30 : Noël à la Chapelle

Du 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020 y compris : fermeture des bureaux communaux.

Le programme des manifestations seront affichés au pilier public et sur le site de la Commune.

La ligne CarPostal n° 75 relie les deux villages en seulement 7 mn.

**Les personnes qui souhaitent réserver un stand pour le Marché de Noël ou organiser une fenêtre de l'Avent sont invitées à s'annoncer à M. Jean-Daniel Burnier, Président du Comité des Fêtes au 079/238.96.06 ou par courriel à burns.family@bluewin.ch.*

La Municipalité

